

République Française
Centre Communal d'Action Sociale de DOMLOUP
Département d'Ille-et-Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil d'Administration
Séance du samedi 24 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-deux, à neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de DOMLOUP, s'est réuni en la Mairie de DOMLOUP.

Etaient présents :

Membres élus : Sylviane GUILLOT, Isabelle LHOMME, Goulven DONNIOU, Katell BEUCHER, Catherine GUIBERT, Viviane SAINT-DENIS

Membres nommés : Chantal AUBRÉE, Valérie HEEN, Catherine LAINE, Isabelle PROTET, André LELIÈVRE

Absents excusés :

Membres élus : Jacky LECHÂBLE (*donne pouvoir à Sylviane GUILLOT*)

Membres nommés : Odette BOUVIER

Madame GUILLOT Sylviane, Vice-président du CCAS préside la séance.

Madame Valérie HEEN a été désignée secrétaire de séance.

2022 : 24/09-05 Recrutement de volontaires en service civique

Comme évoqué lors du dernière Conseil d'Administration, le CCAS va recruter deux services civiques afin de travailler sur « Le recueil de la mémoire à Domloup ».

Pour rappel, le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Nous travaillons avec l'association Service Civique Solidarité Seniors avec qui nous avons signé une convention d'engagements réciproques nous permettant l'accueil des volontaires.

Un contrat tripartite va être signé entre le volontaire, l'association Service Civique Solidarité Seniors et le CCAS. Les volontaires seront présents 28 heures par semaine pendant 8 mois, à partir du 3 octobre 2022. Ils travailleront sur 4 journées de 7 heures.

Les volontaires et les tuteurs bénéficieront de formations organisées par l'association Service Civique Solidarité Seniors.

Ils bénéficieront d'une indemnité de 600.94 € par mois dont 111.35 € versé par le CCAS. L'association Service Civique Solidarité Seniors remboursera au CCAS la totalité des indemnités versées aux volontaires par trimestre.

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le 07/10/2022

ID : 035-213500994-20220924-CCAS_220922_05-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration du CCAS :

- **DONNE** son accord pour l'accueil des jeunes en service civique ;
- **AUTORISE** le président à signer le contrat tripartite entre le jeune, l'association ST2S et le CCAS ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **APPROUVE** le versement d'une indemnité de 111.35 € par mois et par volontaire.

Fait les dits jour, mois et an.
Pour extrait certifié conforme.
Jacky LECHÂBLE,
Président du C.C.A.S.

